

Responsabilité élargie des producteurs (REP)

Synthèse des résultats

Résultats de la consultation publique menée de novembre 2022 à février 2023




Yukon

Table des matières

Contexte	3
Consultation	3
Méthodes.....	4
Participation.....	6
Synthèse des résultats.....	7
1. Considérations relatives au producteur	8
2. Catégories de produits.....	17
2.1 Papier imprimé et emballages.....	17
2.2 Déchets domestiques dangereux	22
2.3 Déchets provenant des véhicules automobiles	28
3. Hiérarchie des modes de gestion des déchets.....	30
4. Frais.....	32
5. Plans de responsabilité et établissement des cibles.....	34
6. Déclarations.....	43
7. Surveillance et conformité.....	44
8. Autres commentaires	47
8.1 Harmonisation.....	47
8.2 Transition et lancement du programme.....	47
8.3 Participation des gouvernements locaux	47
8.4 Préoccupations relatives aux coûts.....	49
8.5 Concurrence.....	50
8.6 Autre	50
9. Commentaires du public.....	51

Contexte

Dans sa stratégie [Notre avenir propre, la stratégie du Yukon sur les changements climatiques, l'énergie et l'économie verte](#), le gouvernement s'est engagé à établir un cadre réglementaire sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) d'ici 2025.

Cette nouvelle réglementation rendra possible l'instauration d'un nouveau cadre de gestion des produits en fin de vie utile sur le territoire. Toutes les provinces canadiennes ont déjà établi un cadre réglementaire, et le Yukon pourrait être le premier territoire à le faire.

La mise en œuvre de la REP au Yukon permettra d'atteindre les objectifs suivants : assurer une stabilité financière pour le recyclage, réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement et favoriser l'atteinte des cibles de réacheminement des déchets et de réduction des gaz à effet de serre présentées dans *Notre avenir propre*.

Voici les trois catégories prioritaires de déchets visés par une REP au Yukon :

- le papier imprimé et les emballages;
- les déchets domestiques dangereux;
- les déchets provenant des véhicules automobiles (huiles usées, antigels résiduels et leurs contenants).

Le présent document est une synthèse des commentaires reçus au cours de la consultation publique sur la REP qui s'est déroulée du 1^{er} novembre 2022 au 17 février 2023.

Consultation Objectifs

La consultation est conforme aux dispositions de l'article 29 (Examen public) de la *Loi sur l'environnement*.

Elle visait avant tout à recueillir les commentaires et à s'informer des préoccupations des parties intéressées et du public à propos du cadre réglementaire proposé pour la REP. Certaines questions portaient également sur les attentes relatives à la mise en œuvre de la REP, qui suivra l'adoption du règlement.

La consultation visait également à sensibiliser les parties intéressées à la REP et à établir des relations entre le gouvernement et les parties intéressées en vue de faciliter la mise en œuvre du cadre de gestion de la REP et le déploiement des programmes.

Méthodes

Diffusion de l'appel

La consultation des parties intéressées sur la REP menée par le ministère de l'Environnement a commencé le 1^{er} novembre 2022. La consultation devait se terminer le 27 janvier 2023. Toutefois, le 17 janvier 2023, l'échéance a été repoussée de trois semaines, soit au 17 février 2023.

Le 1^{er} novembre 2022, le gouvernement du Yukon a rendu public un [communiqué](#) pour annoncer le début de la consultation. De plus, des lettres, en format numérique ou imprimé, ont été envoyées aux parties intéressées pour les informer. La consultation a également été annoncée au Sommet sur le recyclage qui s'est tenu à Whitehorse du 1^{er} au 3 novembre 2022. La population a aussi eu l'occasion de s'informer sur la consultation relative à la REP et de répondre au sondage public sur place lors de l'activité portes ouvertes qui s'est tenue le premier jour du sommet.

La page Web de la consultation (yukon.ca/fr/engagements/responsabilite-elargie-des-producteurs-au-yukon) qui a été mise en ligne comprenait un lien vers le sondage public, le document de consultation (version du 25 octobre 2022) et de l'information complémentaire. Les dates des séances de consultation des parties intéressées et des séances d'information publiques ont été publiées tout au long de la consultation. Des courriels ont été envoyés aux parties intéressées pour les informer de la tenue de séances supplémentaires à mesure qu'elles étaient inscrites au calendrier.

Le calendrier des séances de consultation à l'intention du public et des parties intéressées figure ci-dessous. Les séances de consultation des parties intéressées comprenaient une explication des notions de base de la REP qui était suivie d'une présentation du projet de règlement.

En outre, des rencontres privées ont été tenues avec plus de dix parties intéressées. Finalement, de nombreuses parties intéressées ont posé des questions au sujet du projet de règlement relatif à la REP, par téléphone ou par courriel.

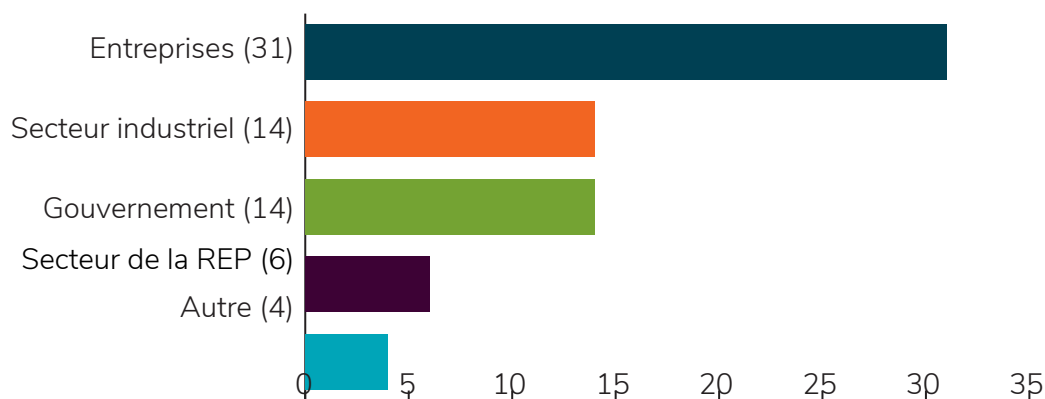
Date et heure	Public cible
2 novembre, 14 h 15	Participants au Sommet sur le recyclage du Yukon
24 novembre, 18 h 30–20 h	Parties intéressées du Yukon (susceptible d'être considérées comme des producteurs responsables aux termes du règlement)
25 novembre, 10 h–11 h 30	Parties intéressées du Yukon (susceptible d'être considérées comme des producteurs responsables aux termes du règlement)
29 novembre, 18 h 30–19 h 30	Grand public
2 décembre, 11 h 30–12 h 30	Administrateurs de l'Association of Yukon Communities

3 décembre, 13 h 45–14 h 30	Représentants élus de l'Association of Yukon Communities
5 décembre, 13 h 30–15 h	Prestataires de services du Yukon
6 décembre, 10 h 30–12 h	Parties intéressées de l'extérieur du Yukon
8 décembre, 14 h 30–16 h	Premières Nations
14 décembre, 17 h 30–19 h	Grand public
15 décembre, 10 h–11 h 30	Parties intéressées du Yukon (susceptible d'être considérées comme des producteurs responsables aux termes du règlement)
9 janvier, 14 h 30–16 h	Parties intéressées du Yukon (susceptible d'être considérées comme des producteurs responsables aux termes du règlement)
16 janvier, 18 h–19 h	Grand public
17 janvier, 9 h 30–11 h	Premières Nations
17 janvier, 13 h 30–15 h	Toute partie intéressée

Participation

Ont répondu au sondage public 278 personnes, 44 entreprises et 8 organismes. Parmi les personnes qui ont répondu au questionnaire, 78 % résident à Whitehorse et 22 % résident dans une autre collectivité du territoire. Parmi les réponses reçues, 71 % ont été transmises par des entreprises et des organismes de Whitehorse, 10 % provenaient de Dawson, 8 % de Watson Lake, 6 % de Haines Junction, de Mayo ou de Burwash Landing et 6 % d'entités qui n'ont pas de présence physique au Yukon. Huit membres du public ont envoyé leurs commentaires par courriel. Par ailleurs, le personnel du gouvernement du Yukon s'est entretenu avec un certain nombre de résidentes et résidents lors de l'activité portes ouvertes du Sommet sur le recyclage, le 1^{er} novembre 2022.

Les parties intéressées qui ont transmis des réponses officielles au document de consultation ou indiqué qu'elles n'avaient pas de commentaires à formuler ont été au nombre de 22. Dix autres parties intéressées ont participé à la consultation par courrier électronique. Environ 55 personnes ont participé, sur place et en ligne, à la première séance de consultation tenue au Sommet sur le recyclage. Plus de 75 personnes ont participé à d'autres séances à l'intention des parties intéressées. Certaines parties intéressées ont participé à plus d'une séance. Le diagramme ci-dessous montre la répartition des parties intéressées qui ont participé à la consultation (participation aux séances, documents écrits, courriels, réunions ou conversations téléphoniques).



Synthèse des résultats

Un grand nombre d'entreprises et de groupes ont utilisé les séances à l'intention des parties intéressées et d'autres moyens de communication pour poser des questions sur le fonctionnement usuel de la REP et sur la proposition du Yukon en cette matière, en plus de faire directement part de leurs commentaires. Certains ont également transmis leur avis par écrit. Les commentaires des parties intéressées et du public sont résumés ci-dessous. Ils sont classés par sujet de discussion présenté dans le document de consultation (version du 25 octobre 2022). La synthèse tient compte de l'information reçue de toutes les sources, y compris le sondage public, les séances de consultation, les conversations téléphoniques et les avis écrits des parties intéressées et du grand public.

Les parties intéressées ont soutenu les objectifs du gouvernement du Yukon en matière de réduction des déchets, d'élimination des plastiques de l'environnement et de transition vers une économie circulaire. La majorité des personnes qui ont répondu au sondage ou participé aux séances de consultation appuient la pleine application de la REP. Certains ont également exprimé le souhait que le cadre de gestion de la REP en vienne à viser davantage de produits, notamment les produits en plastique.

Certaines parties intéressées ont indiqué qu'elles ne pensaient pas que l'adoption d'un système de REP au Yukon était appropriée et ont proposé d'autres solutions. Par exemple, certaines ont suggéré le report de la mise en œuvre de la REP et l'augmentation des dépenses publiques et des investissements dans le système de recyclage actuel.

Plusieurs parties intéressées se sont inquiétées du fait que l'étendue du territoire et le petit nombre d'habitants pourraient entraîner des coûts plus élevés que dans le sud du Canada, en particulier pour les programmes relatifs aux déchets domestiques dangereux et au papier imprimé et aux emballages (voir [section 2](#)). D'autres ont invoqué le fardeau administratif supplémentaire que représenterait le programme pour les petites entreprises. En même temps, on exprimait le souhait que les programmes yukonnais de REP soient axés sur l'excellence des résultats sur le plan de l'environnement.



1. Considérations relatives au producteur

1.1 Définition de producteur

Q1. Avez-vous des commentaires, des préoccupations ou des recommandations concernant les clarifications proposées pour les producteurs responsables?

Les parties intéressées ont convenu que la définition du producteur est un élément très important du cadre de la REP. Comme la proposition de définition définitive du producteur n'a pas été présentée au moment de la consultation, certaines parties intéressées (entreprises) ont eu du mal à formuler des commentaires et à déterminer si leur entreprise était susceptible d'être concernée par la REP. Une communication claire sur la définition finale du producteur permettrait d'éviter toute confusion.

Les répondants étaient en accord avec la définition proposée, qui reposerait sur une hiérarchie de parties potentiellement responsables. Ils ont également recommandé d'harmoniser la définition avec celles d'autres provinces et territoires. Aucun consensus n'a émergé à ce sujet, mais les définitions établies par la Colombie-Britannique et l'Ontario ont été mentionnées.

En particulier, l'exigence selon laquelle le propriétaire de la marque doit être « résident du Canada » plutôt que résident de la province ou du territoire a été soutenue. Une réponse a appuyé la manière dont l'Ontario a fourni des éclaircissements sur les situations où une marque a plusieurs propriétaires.

D'autres commentaires indiquaient que la définition du producteur devrait être formulée de manière à réduire au minimum le nombre de « profiteurs » du système de REP. Il était surtout important pour les parties intéressées que la définition tienne bien compte du commerce électronique.

En réponse à la proposition selon laquelle les franchiseurs seraient les producteurs responsables (plutôt que les franchisés), un soutien général s'est exprimé, car il s'agit d'une pratique courante qui permet de simplifier l'établissement des rapports.

« Des définitions harmonisées devraient être utilisées et elles devraient être formulées de manière à fermer la voie à toute tentative de profiter du système. »

Une partie intéressée « est d'accord pour que la définition du producteur suive une hiérarchie, mais souhaiterait que des précisions soient apportées en ce qui concerne la résidence. Comme dans certaines provinces canadiennes (Ontario, Alberta, Manitoba, Saskatchewan), la première partie visée par le règlement devrait être le propriétaire de la marque résidant au Canada. »

Q2. D'autres éléments devraient-ils être clarifiés ou d'autres situations devraient-elles être

abordées?

Plusieurs commentaires indiquent que des définitions ou des clarifications devraient être incluses pour préciser que les commerçants en ligne sont considérés comme des producteurs. Les définitions de « facilitateur de marché » de la Colombie-Britannique et de l'Ontario ont été citées comme exemples utiles.

« Les commerçants en ligne devraient être pris en compte dans le règlement sur la REP afin de ne pas désavantager les entreprises situées sur le territoire. »

1.2 Exemptions pour certains producteurs de papier imprimé et d'emballages

Q1. *Selon votre connaissance du paysage entrepreneurial yukonnais, quel seuil de revenu annuel serait approprié pour réduire le fardeau des petites entreprises tout en obligeant assez d'entreprises pour financer suffisamment le programme de REP pour le papier imprimé et les emballages?*

La majorité a exprimé son soutien à l'exemption basée sur les revenus pour les petits producteurs de papier imprimé et d'emballages. Toutefois, certaines parties intéressées du milieu des affaires ont indiqué préférer une absence d'exemption.

Les répondants ont généralement eu du mal à préciser un seuil de revenu, en partie à cause de l'insuffisance de données et en partie parce que le chiffre d'affaires est une mauvaise approximation de la quantité de papier imprimé et d'emballages mise sur le marché.

Les seuils de revenus proposés varient entre un million de dollars par an (comme en Colombie-Britannique) et cinq millions de dollars par an, sans qu'un consensus clair se dégage. Les grandes entreprises craignaient de devoir couvrir les coûts de collecte des produits mis sur le marché par les entreprises exemptées, tandis que les petites entreprises plaidaient pour des seuils d'exemption élevés afin d'éviter la surcharge de coûts.

Une personne a déclaré que l'existence d'une exemption pourrait mener à l'exemption des marques nationales pour qui le Yukon représente un petit marché, ce qui serait contraire à l'intention de l'exemption pour les petites entreprises (c.-à-d. de réduire le fardeau des petites entreprises locales).

Les petites entreprises se sont inquiétées du fait qu'une exemption accordée aux producteurs fondée sur le total des recettes des franchises constituerait un frein à l'expansion des entreprises.

« Pour le papier imprimé et les emballages, le Yukon devrait adopter les mêmes seuils d'exemption que la Colombie-Britannique : un million de dollars de revenus bruts ou une tonne de produits (papier imprimé et emballage) mise sur le marché. »

« En raison de la diversité des types d'entreprises et de la taille des entreprises responsables, il est difficile de proposer des seuils pour les fourchettes de revenus et les exemptions. »

« Nous continuons de penser que tous les producteurs devraient être tenus de déclarer leurs déchets de papier et d'emballages sur le territoire et de verser des frais minimaux à un éco-organisme. »

Q2. Avez-vous des commentaires sur l'exemption proposée pour les producteurs qui produisent moins d'une tonne de papier imprimé ou d'emballages annuellement?

Pour ce qui concerne la production de papier imprimé et d'emballage, certains étaient d'avis qu'il ne devrait pas exister d'exemption fondée sur le poids (ni sur le revenu) pour les petits producteurs. Les parties intéressées qui soutenaient l'existence d'exemptions convenaient qu'une tonne de papier imprimé et d'emballage par an était un seuil raisonnable pour le marché yukonnais.

Q3. Avez-vous des commentaires sur l'exemption proposée pour les organismes de bienfaisance enregistrés?

Peu de parties intéressées ont commenté cette proposition et aucune préoccupation spécifique n'a été soulevée lors des séances de consultation des parties intéressées. Une personne estimait qu'aucun producteur ne devrait être exempté, y compris les organismes de bienfaisance enregistrés. Une autre a suggéré d'exempter les organismes de bienfaisance enregistrés de toutes les obligations des producteurs, à l'exception des obligations relatives aux rapports.

Plusieurs parties intéressées se sont d'abord inquiétées du fait que les organismes de bienfaisance enregistrés seraient exemptés, mais pas les organismes à but non lucratif enregistrés. Toutefois, après avoir pris connaissance des autres critères d'exemption, elles ont indiqué que la plupart des organismes à but non lucratif seraient exemptés grâce aux seuils de revenus et de poids proposés.

Q4. Avez-vous des commentaires sur la participation des producteurs de journaux aux programmes de REP?

Les parties intéressées des médias non imprimés qui ont répondu à cette question étaient favorables à l'absence d'exemptions pour les producteurs de journaux. Elles ont indiqué que, dans la mesure où les journaux sont inclus dans la définition de la catégorie « papier imprimé et emballage », les producteurs de journaux devraient payer leur juste part. Une personne a indiqué que si les producteurs de journaux bénéficient d'une exemption, ils devraient à tout le moins être tenus de déclarer les volumes annuels de journaux mis sur le marché et de couvrir leur part des coûts administratifs de fonctionnement du programme de REP.

Les parties intéressées des médias imprimés ont indiqué que les journaux et autres médias imprimés communautaires du Yukon sont importants pour la société et ont souvent de faibles marges de profit. Certaines craignent également que les entreprises qui insèrent des dépliants publicitaires dans les journaux ne se tournent vers la publicité en ligne si elles doivent payer des frais supplémentaires pour gérer cette publicité dans le cadre de la REP.

D'après les informations transmises par les publications, toutes impriment plus d'une tonne de produits par an et moins de la moitié des points de vente seraient exemptés si le seuil d'exemption basé sur les recettes était fixé à un million de dollars par an.

« Comme il est proposé que les journaux imprimés soient des produits visés, les producteurs de journaux devraient être tenus de participer au programme de REP dans la catégorie du papier imprimé et des emballages afin que les coûts de gestion des journaux imprimés ne soient pas assumés par d'autres producteurs. »

« Je me réjouis que l'importance des journaux pour la société ait été reconnue

dans votre récente présentation. À l'ère de la désinformation massive, le journalisme local est très important pour le Yukon. (...) J'encourage le gouvernement du Yukon à considérer le modèle de l'Ontario, où les journaux communautaires sont exemptés des exigences imposées aux producteurs même si le papier imprimé reste un produit visé. »

Q5. Avez-vous d'autres commentaires sur les critères d'exemption proposés et la conservation d'une preuve d'exemption?

Une petite entreprise a recommandé d'ajouter une exemption pour les petits producteurs de papier imprimé et d'emballages qui ont un seul point de vente au détail, qui ne serait appliquée que si le revenu du producteur est inférieur au seuil de revenu.

Les parties intéressées du secteur de l'automobile ont indiqué qu'elles souhaiteraient qu'un « calculateur industriel » constitue une approche acceptable pour déterminer le poids de papier imprimé et d'emballages provenant de la vente de pièces de rechange en se fondant sur les ventes de véhicules neufs.

Des répondants ont convenu que les producteurs qui bénéficient d'une exemption devraient tenir des registres afin de démontrer qu'ils satisfont aux critères d'exemption.

1.3 S'acquitter des responsabilités du producteur

Q1. Quels sont les avantages et les inconvénients de permettre à plusieurs éco-organismes d'exister au Yukon, tout en reconnaissant qu'il n'y aura probablement qu'un seul éco-organisme pour chaque catégorie de produit visé?

Les parties intéressées ont soutenu en principe l'existence de plusieurs éco-organismes, dans la mesure où la concurrence constitue un facteur de réduction des coûts et d'amélioration des taux de récupération. Toutefois, en pratique, comme la population du Yukon est faible et que les volumes de produits récupérés sont petits, l'existence de multiples éco-organismes ne procurerait aucun avantage économique réel et pourrait, en fait, fragmenter le marché et éliminer les économies d'échelle. C'est pourquoi certaines parties intéressées ont plaidé en faveur d'un modèle d'éco-organisme unique.

La possibilité que le règlement permette aux producteurs d'assumer leurs obligations en matière de REP (sans avoir recours à un éco-organisme) a reçu un certain soutien. L'importance de la concurrence a été soulignée, et certains se sont montrés préoccupés par l'existence d'un éco-organisme en situation de monopole, les comportements non concurrentiels et la nécessité de supprimer les obstacles à l'entrée de nouveaux éco-organismes sur le marché.

« En principe, l'existence de plusieurs éco-organismes favoriserait la concurrence et influencerait les coûts à la baisse. Toutefois, comme le bassin de population est petit, il est peu vraisemblable qu'on en tire un avantage économique quelconque. »

« Comme il est plus probable qu'il n'existe qu'un seul éco-organisme par catégorie de produits visés, il existe un risque que les éco-organismes en situation de monopole adoptent un comportement non concurrentiel. La

réglementation du Yukon devra garantir que rien (ni l'approbation du plan de responsabilité ni tout autre moyen) ne mette les producteurs et les éco-organismes qui les représentent à l'abri de la *Loi sur la concurrence*. »

Q2. Quel est votre avis sur le fait de permettre l'exploitation aussi bien des éco-organismes à but lucratif qu'à but non lucratif au Yukon?

Le modèle basé sur la coexistence d'éco-organismes à but lucratif et à but non lucratif et le modèle basé exclusivement sur les éco-organismes à but non lucratif ont reçu un soutien à peu près égal. Des commentaires relatifs au fonctionnement des éco-organismes ont également été reçus : les éco-organismes devraient être sous la direction des producteurs, ne devraient pas être affiliés au secteur de la gestion des matières résiduelles et, devraient fournir des informations financières complètes sur l'utilisation des fonds, lesquels ne devraient pas être utilisés à des fins de promotion.

Q3. Avez-vous d'autres commentaires?

Des répondants souhaitaient que les éco-organismes soient autorisés à établir des rapports globaux pour le compte de nombreux producteurs afin de réduire le fardeau administratif de chacun et de mieux protéger les informations délicates relatives à l'offre. Il a été souligné que cette façon de faire était conforme à l'approche adoptée en Colombie-Britannique. En même temps, les répondants étaient d'avis que les producteurs devraient être tenus responsables du rendement de l'éco-organisme agissant en leur nom.

Autres commentaires :

- Recommandation de supprimer les plans de responsabilité approuvés par le gouvernement qui, semble-t-il, permettraient aux éco-organismes de ne pas être soumis à certaines exigences de la *Loi sur la concurrence* (loi fédérale).
- Le projet de règlement ne devrait pas être excessivement prescriptif, ce qui permettrait aux producteurs de mettre en œuvre des solutions créatives et innovantes de programmes efficaces et rentables.
- Des parties intéressées locales craignent que les éco-organismes existants ne souhaitent pas s'installer au Yukon en raison de la petite taille du marché et de son éloignement. Certaines parties intéressées s'inquiètent du lourd fardeau des responsabilités qui pèserait sur les entreprises locales. Par ailleurs, on craint que si les éco-organismes existants s'installaient effectivement au Yukon, les entreprises locales n'aient que peu d'influence sur leurs activités.
- Pour certains, le règlement devrait comprendre des garanties que les éco-organismes assument des responsabilités définies, notamment financières, et qu'elles ne les délèguent pas abusivement à des fournisseurs de services.

2. Catégories de produits

Au cours des séances de consultation publiques, les participantes et participants ont clairement indiqué que les définitions des catégories de produits devraient être générales et comporter peu de détails, sauf si des précisions ou des clarifications sont nécessaires. Par exemple, si un certain type de déchets est susceptible de chevaucher plusieurs catégories, son appartenance à une catégorie devrait être explicite. Ailleurs au Canada, l'excès de prescriptions a rendu difficile le traitement efficace de certains déchets. Comme le traitement de certains types de déchets peut nécessiter des approches particulières, des participants ont suggéré de laisser une marge d'interprétation pour chaque catégorie.

Un certain nombre de personnes ont dit espérer que le programme s'étende à de nouvelles catégories de déchets. Les participantes et participants se sont montrés très favorables à ce que les catégories de produits soient renommées de manière à bien représenter les matières qu'elles contiennent.

2.1 Papier imprimé et emballages

Q1. Avez-vous des commentaires concernant les définitions proposées pour le papier imprimé et les emballages et leurs exemptions correspondantes?

En général, les parties intéressées étaient en faveur d'une définition de cette catégorie similaire, voire identique, à celle d'autres provinces ou territoires, en particulier la Colombie-Britannique. Il a notamment été suggéré d'inclure à la catégorie les produits de type emballage et les articles à usage unique (comme les articles de fête). Dans le cas des produits de type emballages, une partie intéressée a indiqué que la réglementation de l'Ontario comprenait une définition claire de ce qu'est un producteur de produits assimilables à un emballage. Une autre partie intéressée a mis en garde contre la définition de catégories et de sous-catégories étroites pour les emballages de plastique. Une partie intéressée a recommandé d'intégrer les définitions d'emballages « primaires », « secondaires » et « de transport » dans la définition des produits de papier imprimé et d'emballage.

Il a été suggéré d'inclure les emballages de construction et de démolition dans la définition du papier imprimé et des emballages.

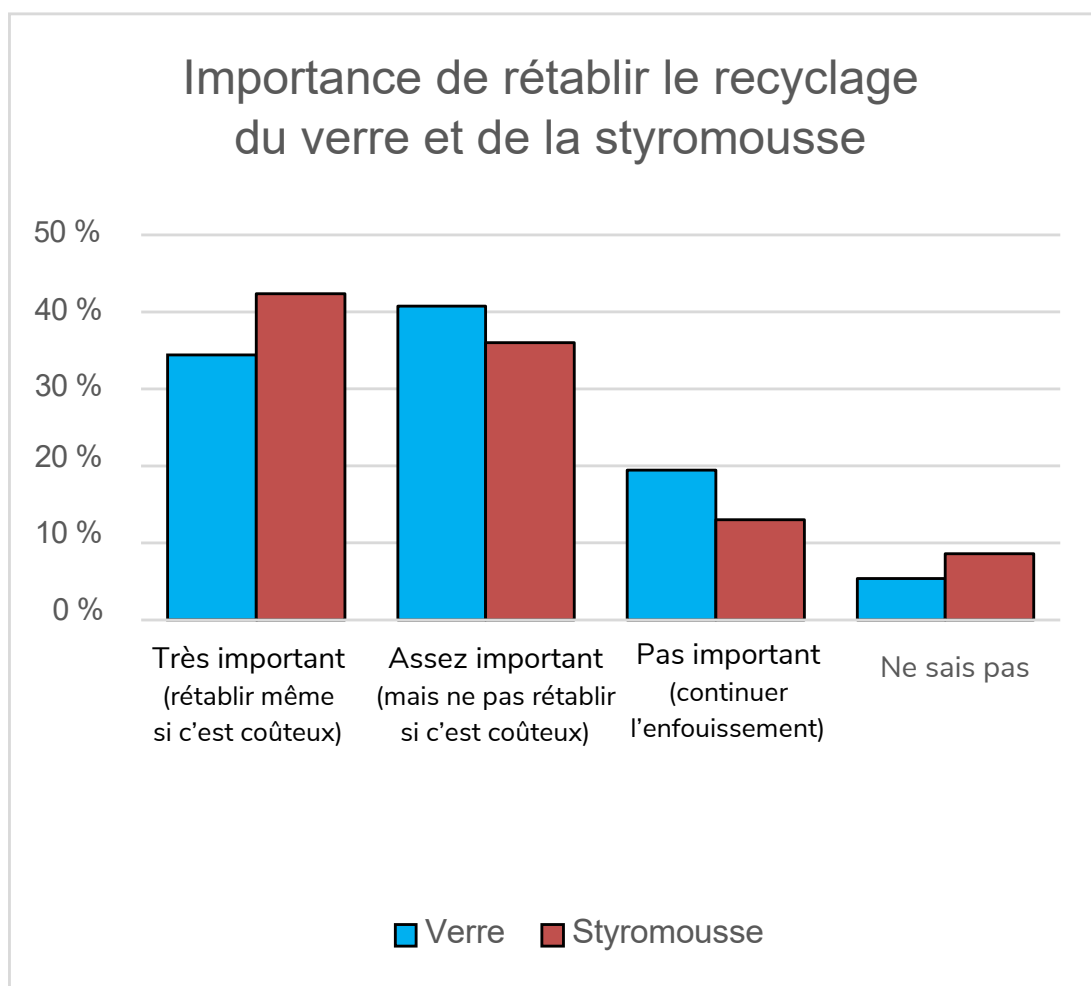
Trois parties intéressées ont indiqué que les articles à usage unique interdits par le gouvernement fédéral devraient être exclus de la définition. Une partie intéressée a indiqué que les livres reliés, y compris les manuels du propriétaire des véhicules automobiles, devraient aussi être exemptés. Une autre partie intéressée a suggéré d'exempter totalement ou d'introduire progressivement les contenants requis en vertu de la réglementation sur l'identification des médicaments (« DIN ») ou le transport des marchandises dangereuses (TMD), ou de l'Organisation maritime internationale (OMI).

« Mieux vaut s'harmoniser avec les autres provinces afin d'uniformiser le système dans tout le pays. »

[Une partie intéressée] « recommande que le Yukon harmonise entièrement ses définitions avec celles du programme de REP de la Colombie-Britannique. Le Yukon devrait adopter, si possible mot pour mot, les définitions de la Colombie-Britannique relatives au producteur, à la hiérarchie des producteurs, au papier imprimé et aux emballages, aux déchets domestiques dangereux, à la hiérarchie des modes de gestion des déchets, aux exigences en matière de rapports ainsi que toute autre définition clé. »

Q2. Dans quelle mesure est-il important d'inclure ou d'exclure le verre et la mousse de polystyrène pour le succès du programme pour le papier imprimé et les emballages au Yukon?

Les personnes qui ont répondu au sondage public ont indiqué qu'il était important de rétablir le recyclage du verre et de la mousse de polystyrène (styromousse) au Yukon. Dans le diagramme ci-dessous, on voit que plus de personnes pensent qu'il est important de recycler la styromousse que le verre (41 % contre 34 %, respectivement), malgré le coût plus élevé. Le coût du recyclage est un enjeu assez important pour 41 % (verre) et 36 % (styromousse) des personnes interrogées.



Les parties intéressées locales ont reconnu que les coûts étaient un facteur à considérer, mais ont exprimé leur soutien à l'inclusion du verre et de la mousse de polystyrène sur la base de considérations relatives à l'empreinte environnementale, à la recyclabilité des matières, à la réduction des déchets envoyés à l'enfouissement, aux préoccupations environnementales relatives à l'enfouissement de la styromousse et aux mesures visant à inciter les producteurs à envisager la réutilisation ou des emballages différents. Il a été

suggéré de fixer des cibles de gestion distinctes pour le verre et la styromousse.

D'autres parties intéressées ont recommandé d'introduire progressivement des obligations pour le verre et la styromousse ou de les exempter en raison de leur coût élevé et de la difficulté de recyclage que ces matériaux présentent, dans la mesure où ils ne font pas partie du système actuel. Une partie intéressée a également suggéré que, dans l'éventualité où il n'existerait pas de moyen économiquement viable de recycler ces matières, les producteurs devraient assumer les frais de l'enfouissement.

« L'inclusion du verre et de la styromousse dans la catégorie des papiers imprimés et des emballages devrait être fortement envisagée afin d'inciter les producteurs à considérer la réutilisation ou le choix d'emballage différents et d'éviter l'enfouissement de ces matériaux. »

« Le passage à la REP requiert de nombreux changements et d'importants travaux connexes. La priorité devrait être donnée à la conversion des produits existants, après quoi les nouveaux matériaux pourraient être ajoutés progressivement, en temps utile. »

Q3. Les sources de déchets des secteurs ICI (industriel, commercial et institutionnel) devraient-elles, en tout ou en partie, être intégrées aux programmes de REP pour le papier imprimé et les emballages? Quels avantages et obstacles leur intégration créerait-elle pour vous?

Environ deux tiers des répondants, pour la plupart de l'extérieur du territoire, n'étaient pas en faveur de l'inclusion des déchets produits par les ICI dans le programme de REP du Yukon en raison de préoccupations concernant les coûts, de la non-inclusion de ces déchets dans la plupart des autres programmes de REP canadiens et de la volonté de ne pas perturber les ententes commerciales actuelles avec les fournisseurs de services de collecte des déchets.

Les autres parties intéressées se sont prononcées en faveur de l'intégration de la majeure partie ou de la totalité des déchets des secteurs ICI dans le programme de REP en raison de la structure actuelle du recyclage au Yukon, du désir de réaliser des économies d'échelle et de la volonté de traiter les matières en fonction leur nature (ex. carton) plutôt que de leur origine. On a suggéré l'imposition de cibles distinctes pour les secteurs résidentiel et ICI afin de s'assurer que les producteurs et les éco-organismes collectent les déchets de toutes les sources pour atteindre leurs cibles de ramassage.

« Le Yukon est un petit marché et, pour réaliser des économies d'échelle et obtenir les meilleurs résultats possibles sur le plan de l'environnement, les matières des secteurs ICI, y compris les emballages de construction et de démolition, devraient être incluses. »

« L'inclusion des déchets industriels, commerciaux et institutionnels dans la

catégorie du papier imprimé et des emballages peut être nécessaire pour que le Yukon réalise des économies d'échelle et atteigne ses cibles. »

« Nous continuons à penser que la gestion des déchets générés par les secteurs industriel, commercial et institutionnel doit incomber aux entreprises de ces secteurs et être distincte de la collecte des bacs bleus (programme de REP résidentiel). »

Q4. Si oui, quelles sources devraient être comprises et pourquoi? Parmi ces sources, citons les écoles, les établissements de soins de longue durée, les autres établissements institutionnels d'hébergement collectif (ex. établissements correctionnels, résidences étudiantes, hôpitaux, centres de soins palliatifs), les hébergements touristiques (hôtels, motels, campings, complexes touristiques), les bureaux, les petites exploitations commerciales, les grandes exploitations commerciales et les exploitations industrielles (ex. camps miniers).

Les personnes en faveur de l'inclusion des sources ICI ont recommandé que toutes les sources ICI soient comprises dans le programme de REP du Yukon. Le taux élevé de contamination des déchets de papier imprimé et d'emballage des institutions est une source de préoccupation et on estime qu'il devrait incomber aux producteurs de le réduire par l'intermédiaire de programmes de sensibilisation.

À défaut d'inclure tous les déchets de papier imprimé et d'emballage des secteurs ICI, il a été suggéré que seul le carton le soit : le carton constitue la plus grande partie des déchets de papier imprimé et d'emballages produits par les secteurs ICI qui sont actuellement recyclés. En outre, l'inclusion du carton au programme de REP appuierait l'interdiction de l'enfouissement du carton instaurée par la Ville de Whitehorse.

Une personne a plaidé en faveur de décisions fondées sur des données. Une autre a recommandé d'inclure toutes les sources ICI ou aucune, afin d'éviter le fardeau administratif que créerait le classement des déchets en catégories (visés par le programme ou non).

2.2 Déchets domestiques dangereux

Q1. Avez-vous des commentaires sur les déchets domestiques dangereux proposés?

Les parties intéressées ont indiqué que le programme de REP relatif aux déchets domestiques dangereux (DDD) devrait inclure les produits déjà collectés au moyen des infrastructures et des systèmes existants, ce qui comprend toutes les sous-catégories de DDD proposées : solvants et liquides inflammables, pesticides domestiques, peinture, piles rechargeables et piles à usage unique.

Il a été recommandé d'harmoniser les listes de produits soit avec celles de la Colombie-Britannique, soit avec celles de la Saskatchewan et du Manitoba (parce que la Colombie-Britannique a entrepris d'élargir sa définition actuelle des DDD). Lors des séances de consultation, les parties intéressées ont souligné l'importance d'établir clairement et de communiquer la nature des déchets visés par le programme. Il a également été souligné que les éco-organismes qui se chargent de la récupération du papier imprimé et des emballages et ceux qui se chargent des DDD devront collaborer pour que tous les contenants soient correctement gérés.

« [...] est d'accord avec la liste des DDD proposée et est très favorable à l'inclusion de tous les DDD supplémentaires proposés. »

« [...] recommande l'harmonisation des listes de produits avec celles de la Saskatchewan et du Manitoba, parce que la Colombie-Britannique prévoit élargir sa définition actuelle des DDD. »

Q2. Selon vous, quels autres déchets domestiques dangereux de la liste devraient être ajoutés en priorité à la catégorie? Parlez-nous des difficultés et des avantages associés à leur intégration à un programme de REP pour les déchets domestiques dangereux.

Le sondage a montré qu'il est important pour la population que tous les produits supplémentaires proposés soient gérés correctement.

Dans quelle mesure est-il important que la gestion des déchets suivants relève d'un programme de REP (c'est-à-dire que les producteurs assument la responsabilité directe des produits qu'ils fabriquent ou vendent)?	Très important	Assez important	Peu important	Ne sais pas
a. Pesticides à usage domestique	56 %	19 %	18 %	8 %
b. Solvants (décapants pour peinture, produits de nettoyage, etc.)	60 %	22 %	12 %	5 %
c. Combustibles et autres substances chimiques inflammables (diluants à peinture, Varsol, etc.)	61 %	22 %	12 %	5 %
d. Contenants sous pression à usage unique (y compris les combustibles pour le camping et les répulsifs à ours)	58 %	23 %	13 %	6 %
e. Piles (à usage unique et rechargeables)	60 %	22 %	13 %	4 %



f. Peinture (peinture intérieure ou extérieure, vernis, etc.)	55 %	24 %	15 %	5 %
g. Huiles usées et antigels résiduels (y compris leur contenant et les filtres à huile)	69 %	15 %	11 %	5 %
h. Ampoules et luminaires, y compris les fluorescents	54 %	23 %	16 %	7 %
i. Avertisseurs (détecteur de fumée, détecteur de monoxyde de carbone)	44 %	28 %	19 %	9 %

Les parties intéressées ont exprimé leur soutien à l'établissement de sous-catégories distinctes (ampoules et luminaires, piles, et dispositifs contenant du mercure), à la sélection fondée sur les données ou à toutes les sous-catégories supplémentaires proposées. Il a également été suggéré d'ajouter à la catégorie des DDD les substances corrosives et toxiques, ainsi que les bouteilles de gaz comprimé rechargeables.

Q3. *Que faudra-t-il considérer pour intégrer les autres déchets domestiques dangereux envisagés (individuellement ou tous ensemble)? Ces déchets devraient-ils être intégrés au programme dès le début ou graduellement?*

Peu de personnes ont répondu à cette question. Celles qui l'ont fait ont indiqué que des sous-catégories supplémentaires de DDD devraient être introduites progressivement en fonction des capacités des éco-organismes à faire approuver les plans de responsabilité et à mettre en œuvre les programmes.

Q4. *Quelle taille maximale de contenants de déchets domestiques dangereux devrait être acceptée dans le programme?*

Il a été recommandé d'harmoniser le format maximal des contenants de DDD avec celui



d'autres provinces ou territoires (par exemple, 30 litres comme en Colombie-Britannique). Une personne a suggéré d'instaurer une exemption pour tous les produits des secteurs ICI contenus dans les contenants de plus de 20 litres.



Q5. Avez-vous des commentaires ou des conseils concernant la rédaction des définitions techniques des déchets domestiques dangereux proposés et des autres déchets domestiques dangereux envisagés afin que les producteurs, les consommateurs et les exploitants de dépôt puissent facilement les reconnaître?

La majorité des parties intéressées ont souligné que les définitions techniques devraient être larges et que les consommateurs devaient être capables d'identifier facilement les catégories au moyen des icônes ou des étiquettes existantes. Une partie intéressée a recommandé de fonder les définitions sur la norme CSA Z752-03 *Définitions des déchets ménagers dangereux (Definitions of Household Hazardous Waste)*, comme c'est actuellement le cas en Colombie-Britannique. Une autre partie intéressée a aussi attiré l'attention sur les définitions de la Colombie-Britannique, tout en soulignant que le Yukon devra tenir compte des changements que la province entend apporter à ces définitions.

En ce qui concerne les piles, une partie intéressée a indiqué que les définitions devraient inclure les piles rechargeables et les piles à usage unique faciles à retirer, sans limitations relatives aux composants chimiques, en citant l'Île-du-Prince-Édouard et le Manitoba comme références utiles pour les définitions. Il a également été suggéré d'inclure les petites batteries au plomb-acide scellées, mais non les batteries d'automobiles de plus de 5 kg.



2.3 Déchets provenant des véhicules automobiles

Q1. Avez-vous des commentaires sur les produits proposés pour la catégorie des déchets provenant des véhicules automobiles?

La majorité des répondants sont d'accord avec la liste des déchets automobiles proposée. Il a été recommandé de changer le nom de cette catégorie, parce que certains produits de cette catégorie ne sont pas associés au secteur de l'automobile.

Q2. Que faudra-t-il prendre en considération pour l'intégration d'un ou de plusieurs autres déchets provenant des véhicules automobiles envisagés? Ces autres déchets devraient-ils être intégrés au programme dès le début ou graduellement?

Les répondants à cette question voulaient que l'on s'assure que le responsable du programme a la capacité de collecter et de traiter le liquide d'échappement pour diesel, les contenants de ce liquide et tout autre produit avant de les inclure dans la catégorie. Un potentiel exploitant du programme n'a pas indiqué que l'inclusion de produits supplémentaires dès le début du programme pourrait poser problème.

Q3. Quelle taille maximale de contenants pour les déchets provenant des véhicules automobiles devrait être acceptée?

Les quelques personnes qui ont répondu à cette question ont suggéré de fixer la capacité maximale des contenants à 30 litres pour s'arrimer à la Colombie-Britannique ou d'opter pour une capacité maximale plus élevée (ex. 50 litres).

Q4. Avez-vous des commentaires ou des conseils concernant la rédaction des définitions techniques des déchets provenant des véhicules automobiles proposés et des autres produits envisagés afin que les producteurs, les consommateurs et les exploitants des dépôts puissent facilement les reconnaître?

Une personne a indiqué que les définitions techniques devraient permettre aux



consommateurs d'identifier facilement les produits à l'aide des icônes ou des étiquettes existantes. L'adoption des définitions pour les huiles usées et les filtres à huile actuellement utilisées par la Colombie-Britannique a été recommandée. En ce qui concerne les antigels, il a été noté que la définition peut couvrir bien plus que les antigels automobiles, ce qui est actuellement le cas en Colombie-Britannique, à condition qu'elle couvre uniquement les produits à base d'éthylène glycol et non de propylène glycol.



3. Hiérarchie des modes de gestion des déchets

Q1. Avez-vous des commentaires sur la hiérarchie des modes de gestion des déchets proposée?

Les parties intéressées se sont montrées favorables à la hiérarchie des modes de gestion des déchets proposée et à son harmonisation avec la hiérarchie utilisée en Colombie-Britannique. La raison d'être de la hiérarchie est l'amélioration des résultats environnementaux des programmes de REP, l'harmonisation des définitions généralement acceptées et l'établissement de cibles précises pour le traitement des matières.

En outre, il a été mentionné que les définitions de termes tels que « fin de vie utile », « récupération » et « gestion » (dont certains sont utilisés dans la hiérarchie) devraient inclure le concept de circularité. Une partie intéressée a demandé que le « recyclage avancé » soit explicitement ajouté à la hiérarchie des modes de gestion des déchets.

Des avis divergents ont été reçus concernant l'incinération (avec ou sans récupération d'énergie) du papier imprimé et des emballages. L'incinération de ces produits a été déconseillée en raison des risques pour l'environnement et la santé humaine et parce que l'incinération n'est pas compatible avec le concept de circularité. Toutefois, le faible volume de papier imprimé et d'emballages du Yukon et les grandes distances à parcourir pour atteindre les marchés du recyclage ont été considérés comme des facteurs qui incitent les éco-organismes à envisager l'incinération, en particulier pour les produits recyclables qui ont peu de débouchés.

Les parties intéressées ont généralement convenu que, pour certains produits dangereux, il n'existe aucune possibilité de réutilisation ou de recyclage, et que l'infrecyclage ou l'élimination appropriée peuvent être les seules options viables.

Lors des séances de consultation des parties intéressées, un certain nombre de personnes présentes ont exprimé le besoin que le gouvernement associe clairement la réduction de la



consommation à la réduction des déchets. Une préférence au développement de solutions locales (au Yukon) de gestion des déchets, plutôt qu'à leur expédition hors territoire, a également été exprimée.



4. Frais

Q1. Avez-vous des commentaires sur les règles entourant les frais et les exigences de déclaration qui y sont associées?

En général, les parties intéressées ont indiqué que les coûts de la REP seront assumés par les consommateurs, quelles que soient les règles relatives à la visibilité des frais.

La majorité des parties intéressées ont soutenu les règles proposées en matière de frais, qui permettent aux producteurs de décider si les frais seront visibles ou s'ils seront compris dans le prix du produit. Ce choix donne aux producteurs la flexibilité nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations de la manière la plus efficace. Certaines personnes considèrent que la visibilité des frais est un outil de sensibilisation utile pour les consommateurs.

Toutefois, plusieurs parties intéressées ont insisté sur le fait que les frais visibles ne devraient être autorisés pour aucun produit, parce qu'ils permettent aux producteurs d'externaliser les coûts de gestion des déchets et qu'ils peuvent accroître la complexité et les coûts du programme. Des recycleurs locaux ont indiqué que les frais actuels sur les produits couverts par les programmes de gestion responsable existants au Yukon pour les produits électroniques et les pneus ne permettent pas de sensibiliser les consommateurs au fait qu'ils peuvent se débarrasser de ces articles gratuitement, ce qui suggère que les frais visibles ne sont pas un outil de communication efficace au Yukon.

« Les frais visibles permettent au producteur d'externaliser les coûts directement au consommateur. Ils éliminent ainsi les forces du marché qui inciteraient les entreprises à rendre leurs emballages plus faciles et plus abordables à recycler. »

Des éco-organismes et des groupes industriels ont indiqué n'avoir aucune préférence ou alors préférer faire appel aux frais visibles en tant qu'outil de sensibilisation, tout en conservant la possibilité d'inclure les frais dans les prix, au besoin.

Une partie intéressée préconisait de permettre que les frais figurent comme une entrée distincte dans les systèmes de facturation interentreprises dans le secteur automobile. Il a été jugé important de communiquer clairement aux clients les frais visibles avant le passage à la caisse.

« Le règlement ne devrait pas aborder la visibilité des écofrais. Cela permettrait au producteur de déterminer la meilleure approche pour le financement et l'imposition de frais visibles. »

La transparence du rapport sur les frais était importante pour toutes les parties intéressées. Voici des suggestions reçues à propos de l'application des frais et de la transmission de rapports.

- Exiger un rapport complet sur les recettes et les dépenses des éco-organismes, que les frais soient visibles ou non.
- Interdire aux éco-organismes de se servir des frais visibles imposés aux consommateurs pour financer la résolution d'un différend avec un fournisseur de service.
- Appliquer les frais visibles imposés aux consommateurs à la collecte, au recyclage, à l'incorporation de matériaux dans de nouveaux produits, à l'amélioration des technologies de recyclage et à l'amélioration de la conception des produits.
- Si les frais visibles sont autorisés, exiger que les éco-organismes déterminent la part du coût de production qui serait assumée par les consommateurs afin d'éviter que le coût total de production soit perçu au moyen d'écofrais.
- Fixer des règles claires pour les frais intégrés.
- Exiger une vérification des états financiers relatifs aux frais.

« Le Yukon devrait harmoniser ses règles relatives aux frais avec celles de la Colombie-Britannique et autoriser les deux types de frais (visibles et intégrés). »



5. Plans de responsabilité et établissement des cibles

La majorité des parties intéressées préfère l'approche par plan de responsabilité pour l'élaboration des programmes et l'établissement des cibles. Une personne estimait que des cibles ambitieuses fixées dans le règlement permettraient d'obtenir des résultats plus probants sur le plan de l'environnement.

Quelques parties intéressées craignent qu'un cadre de REP fondé sur des plans de responsabilité ne fournisse aux éco-organismes des moyens de défense fondés sur des actes réglementés (voir le [point 8.5](#) pour de l'information sur la concurrence).

Q1. Avez-vous des commentaires sur les éléments proposés pour le plan de responsabilité?

Les éléments suivants ont reçu un appui :

Consultation

- La consultation avec les parties intéressées est jugée très importante.
- Il a été suggéré de définir dans le règlement ce qu'est une consultation efficace et la manière d'intégrer les avis dans les plans de responsabilité.
- En raison de la nature hétérogène des déchets domestiques dangereux (DDD), les parties intéressées devraient être consultées pour l'établissement des cibles.
- Possibilité pour les parties intéressées de transmettre des avis entre les périodes de consultation officielles relatives aux plans de responsabilité.

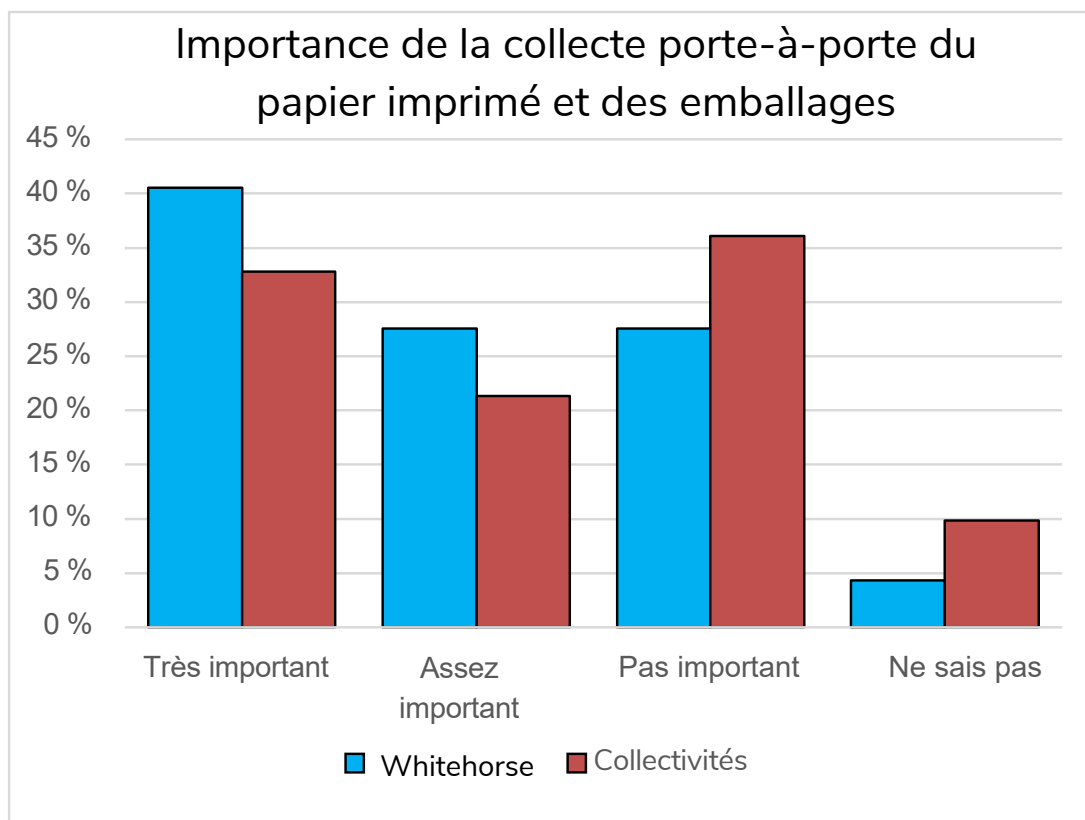
« La consultation avec les parties intéressées est indispensable. Des avis qui tiennent compte des réalités spécifiques du Yukon par comparaison avec celles d'autres provinces ou territoires sont nécessaires et doivent être pondérés en conséquence. »

Niveaux d'accessibilité et de services

- Appui à l'approche de la « collecte gratuite et raisonnable » comme en Colombie-Britannique.
- Souhait d'une définition plus claire de ce que l'on entend par « adéquat » ou « collecte gratuite et raisonnable ».
- Soutien à une description claire des méthodes de collecte spécifiques à chaque collectivité dans le plan de responsabilité.
- Fort désir de collecte porte-à-porte du papier imprimé et des emballages pour les particuliers et de collecte des DDD et des produits associés aux véhicules automobiles tout au long de l'année à Whitehorse.
- Système commun de collecte pour une liste normalisée de produits de papier imprimé et d'emballages.
- En raison de sa faible densité de population (petit nombre d'habitants sur un vaste

territoire), le Yukon devrait autoriser les approches non traditionnelles en matière d'accessibilité.

- Objectifs d'accessibilité qui tiennent compte de la capacité des fournisseurs de services et des exigences en matière de permis, le cas échéant.
- Accès équitable au réseau de collecte et de traitement de la REP pour les matières des secteurs ICI qui pourraient être exclues du cadre de la REP.
- Le sondage public a indiqué que la collecte porte-à-porte du papier imprimé et des emballages est très importante ou assez importante pour 68 % des résidents de Whitehorse et pour 54 % des résidents des autres collectivités du Yukon.



« Mettre en place un système de collecte commun pour les emballages et les produits de papier avec une liste normalisée des matières qui seront collectées sur l'ensemble du territoire. »

« L'accès libre et raisonnable aux lieux ou aux services de collecte est essentiel pour que les produits réglementés soient détournés du flux de déchets. L'accessibilité dépend des caractéristiques géographiques et démographiques. Le Yukon devrait donc envisager d'autoriser les programmes à déterminer les moyens de maximiser l'accès en tenant compte des caractéristiques d'un produit et des besoins des collectivités de tailles et de situations géographiques diverses, tout en veillant à ce que l'accessibilité s'améliore continuellement au fil du temps. »

Cibles de récupération

- Il faut du temps pour évaluer les données de base afin de fixer des cibles sensées et réalistes.
- Comparer les cibles initiales de récupération aux performances réelles du système faciliterait une transition en douceur vers la REP.
- Envisager d'adopter l'approche de l'Ontario, qui autorise la mise en œuvre « le mieux possible » des programmes de REP dans une première phase, sans chiffrer les cibles établies dans le plan de responsabilité.
- Fixer des objectifs distincts de récupération des matières résiduelles pour les secteurs résidentiel et ICI pour obliger les producteurs à faire des collectes dans tous les secteurs afin d'atteindre leurs cibles.
- Fixer des cibles par catégorie produits.
- Fixer des cibles mesurables et atteignables, fondées sur le tri, la mise en balles et la commercialisation des matières dans les installations de récupération, et pas seulement sur la collecte.
- Établir des cibles ambitieuses.
- Établir des cibles atteignables.
- Reconnaître officiellement le recyclage avancé dans l'atteinte des cibles.
- Le poids des matières résiduelles susceptibles d'être envoyées à l'enfouissement (par exemple, la contamination dans un flux de recyclage mixte) ne doit pas être pris en compte dans les cibles de récupération.
- L'établissement des cibles de récupération ou de collecte fondé sur les ventes annuelles ne convient vraisemblablement pas pour certains produits, dont la vie utile est plus longue (ex. certaines piles), qui peuvent être achetés en vrac ou dont le poids est décroissant. De même, les produits dangereux peuvent être partiellement consommés et stockés pendant de longues périodes avant d'être éliminés.
- Les cibles devraient être intégrées graduellement.
- Les cibles devraient augmenter au fil du temps.

« L'organisme de réglementation de la REP du Yukon devrait mesurer la performance environnementale sur la base du détournement des matières résiduelles. Autrement dit, pour compter pour l'atteinte des cibles de récupération, les matières devraient être collectées, triées et commercialisées. »

« Lors de l'élaboration des cibles de performance pour le programme des déchets domestiques dangereux (DDD), le gouvernement du Yukon doit tenir

compte des taux de récupération existants pour ces matières et des effets de la transition sur les producteurs et les réseaux de récupération. »

« Un cadre de REP performant devrait prévoir du temps pour établir des données de référence avant de fixer des cibles. Les cibles ne devraient pas être intégrées dans le règlement, mais le règlement devrait permettre de fixer des cibles dans le cadre de la procédure d'approbation des plans. »

« Les cibles devraient augmenter au fil du temps, pour faire en sorte que le règlement incite à l'amélioration continue. »

Sensibilisation

- Soutenir les exigences en matière de sensibilisation afin que les consommateurs et les résidents sachent reconnaître les produits recyclables et connaissent les méthodes de recyclage.
- Réfléchir à la manière dont les producteurs devraient communiquer aux consommateurs l'impact de leurs produits sur l'environnement.

« Le Conseil de l'environnement des emballages de papier et de carton (CEEPC) appuie sans réserve les efforts consacrés à la sensibilisation des consommateurs et des résidents à l'importance de leur contribution au succès des programmes de recyclage. »

Autre

- Prévoir au moins six mois pour l'élaboration de plans de responsabilité par les producteurs et les éco-organismes.
- Laisser de la marge de manœuvre aux producteurs. Par exemple, ils ne devraient pas être tenus d'indiquer dans le plan de responsabilité initial les méthodes de collecte et de financement de la collecte et de la gestion post-collecte.
- Ne pas qualifier les emballages (et autres produits visés) de « déchets ».
- La proposition de « plan sur la manière dont les administrations municipales et locales intéressées peuvent participer au service de collecte du papier imprimé et des emballages offert à la population » est une source de préoccupation, parce qu'il devrait incomber aux producteurs et aux éco-organismes de décider de la manière dont les services sont fournis.
- Besoin d'orientation sur la manière dont on mesurerait les impacts environnementaux (proposition « plan de réduction ou d'élimination des impacts environnementaux d'un produit pendant son cycle de vie »).
- Obligation pour les éco-organismes de payer la majorité des coûts de règlement en cas de différends avec un fournisseur de services et interdiction d'utiliser les

fonds recueillis par l'intermédiaire des écofrais.

- Veiller à ce que les producteurs prennent à leur charge l'intégralité des coûts des programmes de REP et n'en transfèrent pas une partie aux fournisseurs de services.

Éléments évalués par l'organisme de réglementation avant d'approuver le plan de responsabilité

- Élément supplémentaire : vérifier si la version préliminaire du plan de responsabilité est formellement soutenue par les producteurs et les associations commerciales concernées.

« Si les secteurs ICI sont exclus du règlement, les plans de responsabilité des éco-organismes devraient être tenus d'offrir à ces secteurs la possibilité de participer au programme moyennant une redevance proportionnelle négociée avec l'éco-organisme. »

Q2. Y a-t-il d'autres éléments que vous souhaiteriez voir ajouter au plan de responsabilité?

Éléments ou précisions supplémentaires proposés par les parties intéressées :

- Informations sur la gouvernance des éco-organismes, y compris le statut d'organisme à but lucratif ou non lucratif, le conseil d'administration, les membres votants et d'autres informations concernant les règles internes de l'éco-organisme.
- Informations sur la manière dont les producteurs ou les éco-organismes favoriseraient une concurrence saine entre les fournisseurs de services par l'intermédiaire de leur processus d'approvisionnement (ex. contrats et mesures incitatives).
- Rapports détaillés sur les performances à chaque niveau de la hiérarchie de gestion des déchets, y compris la réutilisation, la réparation et la transformation des produits visés.
- Déclaration des taux de récupération, y compris le poids du produit mis en marché et le poids du produit collecté, au lieu de déclarer uniquement des taux ou des quantités d'unités.

Q3. En considérant que les cibles finales de réacheminement des déchets pour chaque catégorie de produits seront établies dans les plans de responsabilité, le Yukon devrait-il envisager d'inclure un ou des objectifs minimaux de réacheminement des déchets dans la réglementation, à l'instar de la Colombie-Britannique? Si oui, quels devraient-ils être?

Des parties intéressées ont fait part de leurs préoccupations concernant la disponibilité, avant le début des activités du programme, des données qui pourraient servir à déterminer les cibles de réacheminement des déchets dans le règlement ainsi que les effets inconnus sur les coûts du programme si les cibles étaient fixées avant l'élaboration du plan de responsabilité. La majorité des parties intéressées préfère ne pas fixer de cibles minimales dans le règlement. Toutefois, l'une d'entre elles estime que de meilleurs résultats environnementaux seraient obtenus si les cibles étaient fixées dans le règlement.

Q4. En considérant que les niveaux d'accessibilité et de service définitifs pour chaque catégorie de produits seront fixés dans les plans de responsabilité, le Yukon devrait-il envisager d'inclure des niveaux minimaux d'accessibilité et de services dans la réglementation? Si oui, quels devraient-ils être?

Certaines parties intéressées du Yukon étaient favorables à ce que l'accessibilité à Whitehorse et dans les collectivités soit liée aux services existants de gestion des matières résiduelles ou de compostage. En particulier, une préoccupation formulée portait sur le fait qu'en l'absence de cibles d'accessibilité contraignantes, les producteurs pourraient atteindre leurs cibles de collecte en ne faisant de collecte qu'à Whitehorse. Pendant les séances de consultation publiques, plusieurs entreprises (parties intéressées) ont exprimé leur

inquiétude d'avoir à soutenir financièrement des programmes de REP dans des collectivités où elles n'exercent pas d'activité.

La majorité des parties intéressées de l'extérieur du Yukon se sont opposées à l'inclusion, dans le règlement, de cibles minimales en matière d'accessibilité et de niveaux de service, principalement en raison de l'incertitude entourant les coûts du programme. Il a également été mentionné que différents niveaux d'accessibilité et de service sont requis pour différentes catégories ou sous-catégories de produits. Une partie intéressée a indiqué que les détaillants ne devraient pas être tenus de participer à des programmes de retour au détaillant et que les meilleurs résultats en matière de collecte peuvent être obtenus grâce aux approches de collecte porte-à-porte, de dépôt ou d'activités de collecte. Une autre partie intéressée s'est prononcée contre l'établissement de niveaux d'accessibilité fondés uniquement sur des données populationnelles.

Q5. Si aucune source, ou peu de sources, des secteurs ICI n'est intégrée dans la réglementation définitive pour les déchets de papier imprimé et d'emballages, quels énoncés le plan de responsabilité rattaché au programme de papier imprimé et d'emballages devrait-il contenir pour faire en sorte que les sources non réglementées (secteurs ICI dans le cas présent) puissent collecter, transporter et traiter le papier imprimé et les emballages à des coûts raisonnables et proportionnels?

Peu de parties intéressées ont commenté cette proposition. Lors des séances de consultation des parties intéressées, les parties intéressées locales ont indiqué qu'il serait utile que les secteurs ICI exclus du cadre de la REP aient un accès équitable à la collecte, au transport et au traitement du papier imprimé et des emballages. Selon une réponse écrite, les éco-organismes devraient être laissés libres de passer des accords avec les fournisseurs de services des secteurs ICI, de manière à éliminer toute incidence sur les coûts et l'efficacité du volet papier imprimé et emballages du cadre de la REP.

Q6. Avez-vous des commentaires sur les considérations relatives à l'approbation d'un plan de responsabilité?

La majorité des parties intéressées n'a pas formulé de commentaires sur les considérations relatives à l'approbation des plans. Un commentaire indique que l'approbation devrait tenir compte des conditions spécifiques au Yukon (par comparaison à celles d'autres provinces ou territoires).

Q7. Avez-vous des commentaires sur le processus d'autorisation réglementaire proposé?

La proposition d'approuver les plans de responsabilité pour une période définie a été soutenue. Certaines parties intéressées ont approuvé la période maximale de cinq ans proposée, tandis que d'autres ont estimé qu'une période plus courte pourrait avoir un effet bénéfique.

Une personne s'est dite préoccupée par la proposition selon laquelle l'organisme de réglementation aurait le pouvoir d'annuler ou de modifier un plan de responsabilité approuvé, car cela pourrait créer de l'incertitude pour les producteurs. On a également exprimé le souhait qu'il existe une limite de temps pour l'approbation des plans de responsabilité, afin de permettre aux parties intéressées d'organiser la mise en œuvre du programme.

La proposition de création d'un comité consultatif spécial a été soutenue, mais une partie intéressée a fait remarquer que le mandat et le rôle du comité devraient être clairement définis.

6. Déclarations

Q1. Avez-vous des commentaires sur les règles proposées pour la présentation des rapports?

Les répondants ont, pour la plupart, soutenu les règles de présentation des rapports et les calendriers généraux proposés, en particulier les éléments suivants :

- les rapports réguliers sur le rendement des programmes, notamment en ce qui a trait aux critères établis dans les plans de responsabilité approuvés;
- l'autorisation, pour les éco-organismes, de faire rapport et de réaliser des vérifications de rendement au nom des producteurs qu'ils représentent;
- l'harmonisation des exigences en matière de rapports avec celles d'autres provinces (Colombie-Britannique, notamment);
- l'accès public gratuit aux rapports.

Q2. Avez-vous des commentaires sur la proposition de contenu minimal du rapport annuel?

Les répondants ont souligné l'importance de la transparence, notamment en ce qui a trait aux aspects financiers, tels que les rapports sur les frais perçus, les fonds consacrés au fonctionnement du programme, les fonds consacrés à l'avancement de l'économie circulaire, les coûts administratifs, les coûts de consultation, les fonds récupérés par la vente des produits collectés, la vérification financière faite par une tierce partie, etc. En outre, il a été suggéré que la vérification des performances non financières soit incluse dans le rapport, ainsi qu'une liste des producteurs représentés par l'éco-organisme qui produit le rapport.

Plusieurs parties intéressées se sont dites préoccupées par le fait que les vérifications annuelles (vérification financière et vérification de la performance) pourraient se révéler coûteuses et ont suggéré que les vérifications soient produites tous les trois ou cinq ans, plutôt que tous les ans. Une partie intéressée s'est prononcée en faveur d'un autre type d'examen de la conformité en remplacement des vérifications annuelles financières et non financières faites par un tiers pour le programme des DDD.

Q3. Y a-t-il d'autres éléments que le Yukon devrait envisager relativement aux activités de déclaration?

Certains répondants ont réitéré leur souhait que soient établis des rapports financiers solides qui rendraient compte de la manière dont les fonds des programmes ont été utilisés pour atteindre les résultats et améliorer les programmes, du montant détenu dans les réserves et d'un mécanisme permettant de restituer les excédents aux producteurs ou d'investir dans l'amélioration des projets locaux. Une partie intéressée a indiqué qu'il serait utile de rendre compte de l'accessibilité (ou des sites de collecte) par région géographique pour évaluer la performance du programme.

7. Surveillance et conformité

Q1. Quels sont les avantages et les inconvénients du modèle de surveillance et de conformité à l'interne?

La majorité des répondants ont soutenu le modèle de contrôle et de conformité internes et ont énuméré les avantages suivants :

- suppression des différences d'interprétation des règlements entre le gouvernement et un organisme de contrôle indépendant;
- prise de décision plus rapide et gain de temps;
- harmonisation avec la Colombie-Britannique;
- rentabilité accrue pour les producteurs et, par conséquent, pour les consommateurs;
- échanges directs entre les producteurs et l'organisme de réglementation;
- possibilité de constituer un comité (permanent ou spécial) chargé d'examiner les plans de responsabilité.

Parmi les difficultés associées au contrôle interne, citons :

- le coût plus élevé pour les contribuables;
- l'incompatibilité avec le principe de pollueur-payeur;
- l'incertitude quant à la capacité du gouvernement à surveiller et à appliquer la réglementation.

Deux parties intéressées ont exprimé leur soutien à un organisme de surveillance indépendant. Une partie intéressée préférerait l'autosurveillance volontaire par les producteurs ou les éco-organismes.

Q2. Quels outils réglementaires (ex. amendes et pénalités administratives, registre public de non-conformité) sont les plus efficaces pour les questions de conformité et d'application des règles (comme l'identification des resquilleurs, la production de rapports exacts et la participation à des programmes de REP)?

L'éducation, la sensibilisation et la promotion de la conformité ont été mentionnées comme des outils de réglementation importants, en particulier au début de la mise en œuvre des programmes de REP.

Plusieurs répondants ont demandé au gouvernement d'élaborer un plan pour lutter contre les « profiteurs », en particulier les commerces en ligne. Il a été conseillé de s'assurer d'abord que tous les producteurs visés par le règlement participent au programme de REP.

De nombreuses parties intéressées ont souligné que les conséquences de la non-conformité devraient être plus importantes que les avantages qui en découlent. Cela pourrait se traduire par des sanctions sans délai en cas de non-respect des cibles

approuvées, des sanctions progressives en cas de sous-performance et des conséquences pour la réputation des producteurs.

Plusieurs commentaires ont été reçus concernant les cibles des mesures de contrôle de la conformité et d'application. Pour certains, la responsabilité devrait incomber non seulement aux producteurs, mais aussi aux exploitants de programmes et aux fournisseurs de services. De plus, les amendes et les pénalités imposées aux éco-organismes sont susceptibles d'être refilées aux consommateurs par le biais des écofrais. Il a été mentionné qu'un producteur seul n'aurait pas une grande capacité à influencer le fonctionnement d'un éco-organisme. Si une pénalité était imposée à un éco-organisme, les producteurs devraient en être informés.

Q3. Avez-vous d'autres commentaires?

Autres commentaires reçus :

- Il ne devrait pas incomber aux éco-organismes de repérer les « profiteurs », car ce travail serait alors financé par les producteurs conformes.
- C'est le gouvernement qui devrait faire le suivi de la conformité des éco-organismes à la réglementation relative à la REP (mécanisme de reddition de comptes).
- Dans le cadre des activités de surveillance, le gouvernement devrait tenir compte des risques associés à la communication de données délicates et à d'autres comportements interdits par la *Loi sur la concurrence*.
- Les importateurs du secteur automobile devraient être autorisés à utiliser un calculateur du secteur automobile pour déterminer la quantité de papier imprimé et d'emballages vendus sur le territoire.
- Les producteurs ne devraient financer des programmes de REP que pour les types de produits et d'emballages qu'ils mettent en marché.
- Les éco-organismes ne devraient facturer des frais administratifs aux producteurs que sur la base du recouvrement des coûts, et ces frais devraient être équitables et transparents.



8. Autres commentaires

D'autres commentaires ont été reçus sur des sujets autres que les questions de discussion. Ces commentaires sont résumés ci-dessous et regroupés par thèmes.

8.1 Harmonisation

Les parties intéressées sont généralement favorables à l'harmonisation des éléments du cadre de la REP avec d'autres provinces et territoires. Toutefois, les avis diffèrent en ce qui concerne les éléments les plus importants à harmoniser et l'administration à laquelle il convient de s'arrimer.

D'une manière générale, les participants se sont montrés favorables à l'harmonisation des définitions (ex. producteur, papier imprimé et emballages, DDD, hiérarchie des modes de gestion des déchets), des normes, des règles sur la visibilité des écofraîs, des règles d'enregistrement et des exigences en matière de rapports. Les cibles ont été considérées comme un élément qui devrait être spécifique au Yukon. L'arrimage aux provinces adjacentes (Colombie-Britannique ou Alberta) a été mentionné, de même que l'emprunt d'éléments aux cadres de REP de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan.

Des inquiétudes ont été exprimées quant au grand nombre de programmes de REP au Canada auxquels les producteurs nationaux doivent se conformer, ce qui se traduit par une lourde charge administrative.

8.2 Transition et lancement du programme

Les parties intéressées ont indiqué que le délai entre l'entrée en vigueur de la réglementation sur la REP et le lancement des programmes de REP est important pour assurer la réussite des programmes. Une période de transition accrue pour les programmes de REP a été jugée importante pour donner aux petites entreprises plus de temps pour se remettre de la pandémie et offrir aux producteurs une meilleure prévisibilité des coûts. Une personne a suggéré une période minimale de six mois pour l'élaboration du plan de responsabilité et de douze mois supplémentaires pour la mise en œuvre du plan dans le cadre du programme pour le papier imprimé et les emballages. Il a également été recommandé d'échelonner les dates de lancement des programmes afin de réduire la charge qui pèse sur les producteurs et les organismes de réglementation. Une partie intéressée a suggéré de créer un conseil consultatif de l'industrie, qui rencontrerait régulièrement les éco-organismes et le gouvernement pendant la période de transition.

Certains producteurs souhaiteraient avoir accès, pendant la période de transition, à du soutien substantiel (par Internet et par téléphone) au sujet des exigences techniques du programme.

8.3 Participation des gouvernements locaux

Au cours des séances de consultation publiques, des participants des Premières Nations se

sont montrés enthousiastes à l'égard des possibilités offertes par la REP à leurs communautés, en particulier dans le domaine de l'entrepreneuriat. Certains participants soutiennent que la REP réduit de manière importante la charge financière et opérationnelle inappropriée du gouvernement territorial et ouvre de nouveaux débouchés pour les gouvernements des petites collectivités. Il a été conseillé au gouvernement du Yukon de déployer des efforts considérables pour préparer ces petites collectivités au transfert de responsabilités.

8.4 Préoccupations relatives aux coûts

Des parties intéressées et des membres du public ont fait part de préoccupations relatives au coût des programmes de REP au Yukon. Dans plusieurs commentaires écrits, on se demandait si un cadre de REP serait adapté à la faible densité de population du Yukon (petit nombre d'habitants sur un vaste territoire). D'autres ont exprimé des inquiétudes sur les conséquences financières et le fardeau administratif supplémentaire pour les entreprises locales, parmi lesquelles certaines sont encore en train de se remettre de la pandémie de COVID-19.

Les entreprises locales qui ont participé aux séances de consultation ont exprimé plusieurs préoccupations concernant les incidences financières de la REP. En l'absence d'information susceptible de fournir des indications sur le coût éventuel d'un programme de REP au Yukon, ces participants du milieu des affaires ont avancé l'hypothèse qu'il serait substantiel. (Note : l'analyse économique des scénarios de REP réalisée par un consultant pour le compte du ministère de l'Environnement a été communiquée en janvier et le rapport final a été publié en février)¹. Ils ont indiqué que ces coûts seraient refilés directement aux clients. Ils ont suggéré que, pour aider les entreprises à gérer ces coûts, le gouvernement du Yukon devrait offrir aux entreprises un soutien financier pour que les frais facturés par les éco-organismes du Yukon soient similaires à ceux facturés en Colombie-Britannique (le gouvernement comblerait la différence pour les éco-organismes).

De nombreuses entreprises participantes estimaient également que la REP se traduirait par des coûts et un fardeau de gestion accrus, qui s'ajouteraient aux obligations déjà imposées par le gouvernement, comme l'élimination des sacs à usage unique et la taxe sur le carbone. Les entreprises participantes ont également fait part de leurs préoccupations en ce qui concerne les emplois. Le Yukon connaît déjà une pénurie de main-d'œuvre qui risque d'être aggravée par les emplois créés par la REP. Enfin, la question du transport des marchandises a été soulevée. Les parties intéressées ont indiqué que la REP pourrait accentuer la pression sur les infrastructures, les entreprises de transport devant déjà faire face à de nombreux défis pour importer les marchandises au Yukon et les exporter.



¹ Eunomia Research and Consulting (2023). Analyse économique de l'élaboration et de la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs au Yukon. yukon.ca/fr/analyse-economique-de-l-elaboration-et-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-responsabilite-elargie-destion-epr-yukon

8.5 Concurrence

Un certain nombre de questions et de préoccupations touchant la concurrence ont été transmises. Les éléments suivants du cadre favoriseraient la concurrence :

- permettre aux producteurs de gérer leur propre programme ou de faire appel à un éco-organisme de leur choix;
- permettre à plusieurs éco-organismes de gérer des programmes de REP pour une même catégorie de produits, s'ils sont compatibles;
- permettre aux éco-organismes à but lucratif ou non lucratif de gérer des programmes de REP au Yukon.

Certains éléments du cadre proposé pourraient nécessiter un examen plus approfondi dans la perspective de la promotion de la concurrence :

- Un plan de responsabilité approuvé pourrait être interprété comme une norme et possiblement constituer un obstacle à l'entrée pour toute nouvelle organisation désireuse d'exploiter un programme de REP.
- La transmission de données délicates dans le cadre des activités de surveillance et d'application du cadre de la REP comporte des risques à prendre en considération.

Les parties intéressées ont exprimé la crainte que l'approbation d'un plan de responsabilité par le gouvernement n'ouvre la porte à une possibilité, pour les éco-organismes, de revendiquer, dans le cadre de leurs relations avec les fournisseurs de services, une immunité fondée sur les « actes réglementés » dans le contexte de *la Loi sur la concurrence*. Il en résulte une crainte que certains éco-organismes fassent preuve d'un comportement anticoncurrentiel. Il convient toutefois de noter que l'admissibilité de la défense fondée sur les « actes réglementés » pour les éco-organismes qui agissent dans le cadre d'un plan de responsabilité approuvé n'a jamais été établie devant un tribunal.

8.6 Autre

Autres commentaires des parties intéressées :

- Consultation et communication supplémentaires avec les responsables concernés afin de mieux comprendre les implications pour les entreprises.
- Soutien à l'interdiction de l'enfouissement du carton pour les secteurs résidentiel et ICI.
- Une partie intéressée a recommandé que le Yukon soutienne les éco-organismes dans l'écomodulation des frais imposés aux producteurs. L'écomodulation est une approche selon laquelle les frais peuvent varier en fonction des caractéristiques ou des attributs favorables ou défavorables d'un produit dans le but de favoriser les pratiques d'écoconception.

9. Commentaires du public

Le questionnaire du sondage public ne comportait aucune section réservée aux commentaires. Le public a transmis ses commentaires à l'occasion des séances de consultation publique et par courriel. Les Yukonnaïses et les Yukonnais sont généralement favorables à une gestion responsable de l'environnement. La majorité des commentaires du public étaient favorables à l'amélioration des systèmes de recyclage et à la REP en particulier. Ceux qui étaient contre la REP s'inquiétaient des coûts susceptibles d'être refilés aux consommateurs ou ne pensaient pas que de nouveaux programmes amélioreraient le recyclage au Yukon. Le public souhaite vivement une réduction globale de la présence des matières plastiques dans les commerces. Les consommateurs se disent également préoccupés par la propension des producteurs à hausser les prix tout en réduisant le contenu des emballages.

« L'EPR est encore une arnaque qui nous fera perdre du temps et de l'argent, qui ne servira pas à grand-chose et qui risque plutôt d'aggraver la situation. »

« Je vis au Yukon depuis 50 ans. Je suis âgé et veuf et je vis seul, sur des revenus de retraite. J'aimerais connaître les effets de la nouvelle réglementation sur mes finances. Est-ce que les producteurs refileront leur facture aux consommateurs et en profiteront pour augmenter le prix de leurs produits? »

« La REP peut être critiquée parce que les producteurs de déchets refileront les coûts du traitement des déchets aux consommateurs. C'est peut-être inévitable, mais ce n'est pas une raison pour retarder la mise en œuvre complète de la REP. Ceux d'entre nous qui vivent dans le Nord, où la plupart des produits de consommation sont emballés, doivent assumer le coût d'un mode de vie devenu non durable. »

« Le suremballage est inutile, voire contre-productif. (Qui aime se battre avec les emballages à double coque? Qui aime retirer le "condom" de protection des concombres?) Nous devons vraiment trouver un moyen de mettre fin à ces pratiques. »



 Yukon